



FESTIVAL

PASTORALISMES & GRANDS ESPACES

Rencontres sur les alpages et le monde pastoral

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FILM

19^e édition - 2024

Article 1. Organisateur, date et lieux

La 19^{ème} édition du festival : « PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES » aura lieu la première quinzaine d'octobre 2024 (du 10 au 13 octobre 2024). Elle est organisée par l'association loi 1901 « Fédération des Alpes de l'Isère » et ses différents partenaires.

Les projections se dérouleront au cinéma « Le Club », 9 bis rue du Phalanstère, à GRENOBLE.

Article 2. Objectif du festival et thème des films en compétition

Ce festival propose de mettre en lumière les activités pastorales et tout particulièrement l'engagement des éleveurs.euses et bergers.ères qui les font vivre, au travers d'une sélection de films qui sont mis en compétition, de propositions artistiques, et de diverses animations.

Les films sélectionnés doivent évoquer et faire vivre le thème central du pastoralisme, au travers de 3 accroches essentielles : la Terre, la vie des hommes (éleveurs, bergers et leurs familles) et leurs troupeaux, dans les espaces pastoraux des 5 continents.

Article 3. Genre des films

Quatre grands genres de films sont acceptés, qu'ils soient en longs ou courts métrages : FICTION, DOCUMENTAIRE, ANIMATION, EXPÉRIMENTAL.

Les films doivent être en langue française ou sous-titrés en Français.

Article 4. Conditions et modalités d'inscription d'un film

a) Conditions

- L'inscription des films est gratuite et elle implique de la part des ayants droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.
- La participation au festival comporte l'acceptation de toutes les clauses contenues dans le présent règlement.
- Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films à la fois.
- Les détenteurs des droits d'auteur du film autorisent les copies et leur utilisation (images et son) ne dépassant pas une minute pour la réalisation de la bande-annonce du festival.

b) Modalités d'inscription d'un film

Avant le 29 mai 2024, date limite de l'inscription des films, remplir le formulaire [d'inscription en ligne](#).

- Nous faire parvenir un lien de visionnage internet type Vimeo / Youtube ou autre plateforme valide jusqu'à la fin du festival soit le 12/10/2024.

Après réception de ces documents, votre candidature sera validée par l'équipe du festival et un mail de confirmation de votre candidature vous sera envoyé.

Pour les films retenus en sélection: (cf. article suivant)

Avant le 30 juin 2024, nous faire parvenir pour les besoins de communication (programme, site internet, bande-annonce du festival...) :

- 2 photos représentatives du film (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour le catalogue du festival, le site internet, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@prenomnom.jpg)
- 1 photo du réalisateur (300dpi minimum) (mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoRealisateur@prenomnom.jpg)
- Une courte présentation du réalisateur : **800 caractères maximum, espaces compris**
- Un synopsis du film : **800 caractères maximum, espaces compris**
- Un teaser de votre film, libre de droits, qui pourra être utilisé gratuitement et exclusivement pour les besoins de communication du festival, au format .MP4 ou .MOUV en HD (1920x1080). Via un lien de téléchargement ou sur support mémoire par la poste. En l'absence de teaser, merci de nous fournir un ou des extrait(s) d'1 min max par fichier.
- Une copie du film au format .MP4 ou .MOUV en HD (1920x1080) via un lien de téléchargement ou un fichier sur support mémoire par la poste. Cette copie est gardée pour les besoins d'archivage du festival, elle ne sera pas utilisée à d'autres fins.

La réception de ces éléments avant le 16 juin 2024 conditionne la validation définitive de la sélection du film.

Avant le vendredi 15 septembre 2024

- Une copie DCP du film (Les films sont projetés dans une salle de cinéma qui impose ce format.) sur un support mémoire externe, devra être envoyé **directement au Cinéma le Club, 9 rue du Phalanstère, 38000 Grenoble**.
Si la réalisation de ce DCP pose problème, veuillez prendre contact avec l'équipe du festival au plus vite afin de vous aider à trouver des solutions pour sa réalisation.

Article 5. Sélections des films

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection.

- Ne seront pas acceptés en compétition :
 - Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le présent règlement (en particulier les films hors cadre des Article 2 et Article 3)
 - Les films dont le niveau artistique et/ou technique sera jugé insuffisant ;
 - Les films incomplets ou inachevés.

 - La commission privilégiera les créations récentes et datant de moins de 3 ans.
- Le Festival ne paye pas de droits de diffusion pour les films en compétition.

Les résultats de la sélection seront communiqués aux participants le 14 juin 2024 sous réserve de retard du comité de sélection. Les candidats ayant inscrits un film recevront un mail de l'équipe du festival les informant de la décision du comité de sélection.

Article 6. Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films présentés ainsi que des pièces techniques afférentes seront à la charge des participants et ce, que les films participent ou non à la compétition. Le festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés, dans les 3 mois suivants la date de projection du film inscrit.

Article 7. Prix et dotation

- Les films seront admis en compétition pour prétendre aux prix suivants :
 - 1- Grand Prix du festival
 - 2- Espoir : premières réalisations et initiatives de traitement de sujets complexes et/ou de parti pris artistique
 - 3- Prix du public issu d'un vote du public
 - 4- Une mention ou prix spécial peut également être décidé par le jury et se verra alors attribuer une dotation financière
 - 5- Un Prix jeune pourra également être attribué

- Les dotations liées à ces prix seront précisées quelques semaines avant le début du festival.
- Selon la qualité des œuvres, le jury ne sera pas tenu d'attribuer tous les prix. Le jury peut également décider d'attribuer plusieurs prix à un même film. Le classement des films admis en compétition est soumis à la décision sans appel du jury.
- Le prix sera remis au(x) réalisateurs(s) ou personne mandatée par l'ayant droit. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans les supports de communication de leur film (affiche, jaquette, site internet...) et si possible dans le générique de leur film.
- Le versement des dotations aura lieu en une fois après le festival, dans les 3 mois suivants la date de projection du film inscrit. Pour des raisons comptables, les réalisateurs ou producteurs devront certifier avoir perçu la dotation sous forme de reçu.

Article 8. Programme des Projections

- Les films admis à la compétition seront présentés suivant l'horaire et le rythme du programme établi par la direction du festival, et selon les contraintes d'organisation.
 - Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival.
- Pour les besoins de la compétition du Prix Jeune, les films pourront être projetés dans

d'autres lieux que le cinéma Le Club au maximum 2 mois avant le festival.

Article 9. Représentation du réalisateur, producteur, et/ou protagoniste(s) aux projections des films sélectionnés

- Le(s) réalisateur(s), producteur(s) et/ou protagoniste(s) sont fortement encouragés à venir présenter leur film lors des projections et échanger avec le public et le jury du festival. Ces derniers se verront remettre gratuitement :
 - Deux entrées gratuites pour la séance où le film est projeté,
 - Un pass festival pour 1 personne permettant de participer à l'ensemble du festival
- Le festival proposera une solution d'hébergement et de repas dont vous serez informés au moment de la sélection. Si la proposition ne vous satisfait pas, les frais d'hébergement et de repas seront à votre charge. Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités de défraiement des frais de transport à la suite de la sélection.

Article 10. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité pour les dommages que les films inscrits pourraient subir lors des transports, pendant la représentation ou pendant la durée du festival. Les participants sont donc invités à assurer de façon adéquate les films et autres documents confiés au festival.

Article 11. Droits relatifs aux films inscrits

La personne référente procédant à l'inscription du film, qu'il soit producteur, distributeur, réalisateur, acteur ou autre, garantit à l'équipe d'organisation du festival qu'elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion dans une salle de cinéma et dans le cadre d'un festival de film. Elle garantit également l'équipe d'organisation du festival de toute action ou instance qui pourrait être entamée à son encontre par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des éventuelles conséquences pécuniaires. Dans le cas contraire, elle fera son affaire des suites engagées.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

Article 12. Promotion du festival, des films projetés et site Internet

L'une des vocations du festival est de promouvoir les initiatives et créations cinématographiques traitant du pastoralisme. À cette fin, les organisateurs du festival faciliteront la connaissance des films et l'organisation de projections après le festival au moyen d'un site internet et d'un réseau de partenaires. Ainsi :

- Sauf opposition écrite et transmise par le candidat lors de l'inscription, les films sélectionnés pour le festival pourront faire l'objet d'un article au sein du site Internet du festival (présentant à minima le titre du film, le synopsis, une illustration, et le cas échéant un teaser, le prix obtenu), ce afin de favoriser leur connaissance et faciliter leur mobilisation lors d'autres manifestations. Les films seront notamment référencés dans la partie catalogue du site www.festival-pastoralismes.com/catalogue/.
- L'équipe du festival se chargera uniquement de mettre en lien les demandeurs éventuels et les réalisateurs/producteurs, mais n'interviendra aucunement dans la définition et/ou négociation des tarifs associés aux droits de diffusion, laissés à la libre initiative des

réalisateurs et producteurs. L'équipe d'organisation pourra toutefois relayer les tarifs associés aux droits de diffusion d'après une grille établie par les réalisateurs/producteurs et avec accord de ces derniers.

- Un visuel pourra être mis à disposition des réalisateurs/producteurs en cas de sélection du film au festival. Ce visuel pourra être associé aux films sélectionnés pour des communications futures de la part des réalisateurs/producteurs. Des visuels adaptés seront également fournis pour les films ayant reçu un ou des prix.

Article 13. Annulation du festival, modification des programmations

Le festival est dépendant de moyens financiers et techniques qu'il est en capacité de mobiliser. Ainsi la direction du festival se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du festival.

En cas d'annulation ou de modification sévère de la programmation, les dispositions des articles précédents seront caduques. Ces délais de caducité seront les suivants :

- 1 semaine (7 jours) pour des éléments relatifs à l'organisation du festival et aux moyens financiers et humains pour les assumer ;
- À tout moment pour des éléments liés à des troubles de l'ordre public, ou tout autre cas de force majeure (difficultés de tous ordres, techniques, administratifs, économiques liées au cinéma...) ne permettant pas la diffusion des films, ou engageant les modifications de programmes.

Article 14. Politiques de confidentialité

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription en ligne (Article 4) sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Fédération des Alpagnes de l'Isère pour les finalités énoncées ci-dessus. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront conservées 2 ans et seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Fédération des Alpagnes de l'Isère.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Article 15. Accords et acceptation du règlement

Le bureau de l'association « Fédération des Alpagnes de l'Isère », organisatrice du Festival, est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Article 16. Coordonnées des organisateurs

Festival Pastoralismes et Grands Espaces
Fédération des Alpagnes de l'Isère
57 rue du Cardelet

38190 LES ADRETS
FRANCE
Contact : 04 76 71 10 20
Email : festival@alpages38.org

Article 17. Engagement

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Nom, prénom
Agissant en qualité de
Ayant droit pour le film
Certifie être en capacité de présenter cette œuvre au Festival international du film « Pastoralismes et Grands espaces, édition 2024. M'engage, en cas de sélection de mon film, à produire dans les temps les éléments demandés Article 4 du règlement d'inscription

Document à imprimer (ou à remplir électroniquement), à dater et à signer, et à retourner avec les éléments nécessaires à la sélection.

Fait à Le :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :